

I. Désignations des parties & objets

ARTICLE 1 - OBJET & MOTIF

1.1. Nom et nature de la formation :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) règlent les conditions de prestation de service du cycle annuel de formation professionnelle Formation des artistes - Jeune Scène Lyrique - Interprètes - 2026 - Parcours chanteurs et chefs de chant 2026, proposé par l'Arcal. Nature de l'action : L'action de formation entre dans la catégorie : Actions de Formation, prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objet : le développement des compétences.

Elle n'est pas certifiante mais donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation et d'une attestation d'assiduité.

Elles précisent notamment :

- I. Les conditions de la formation et de l'admission
- II. Les conditions tarifaires : paiement, annulation et absence
- III. Les dispositions diverses

Ces CGV sont prioritaires sur tout autre document émis, sauf le contrat de formation professionnelle et ses éventuels avenants signés des 2 parties.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. Il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 et L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par l'Arcal, du contrat de formation professionnelle, signé par l'Arcal, à l'exception de ceux bénéficiant d'une contractualisation spécifique.

Les formations proposées par l'Arcal relèvent des dispositions figurant à la VIème partie du code du travail dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

1.2. Résumé du cycle de formation :

Parcours de formation personnalisé composé de 78 heures de formation :

- la participation à 4 sessions de 3 jours choisies spécifiquement pour le stagiaire parmi 15 sessions, regroupées en 5 compétences nécessaires pour une meilleure employabilité dans les réseaux professionnels
- la participation à un concert de restitution et à sa préparation

En outre, sont organisés :

- 1 demi-journée d'ouverture et 1 demi-journée de clôture de la formation
- un suivi et des conseils individuels dispensés au stagiaire par les conseillers pédagogiques, selon les besoins,
- des contacts et/ou présentation auprès d'artistes et employeurs professionnels et conseils en communication.

ARTICLE 2 - ORGANISME DE FORMATION

2.1. Présentation de l'organisme de formation

Unaniment saluée pour la qualité de ses spectacles, l'Arcal, compagnie lyrique nationale, œuvre depuis 40 ans à faire de l'opéra un art vivant, avec une création connectée à la société, un partage auprès des publics les plus diversifiés dans ses tournées et sa médiation culturelle, et l'audace des découvertes d'œuvres, de lieux inédits et de jeunes artistes.

2.2. Spécificité d'une compagnie organisme de formation

Lors des auditions pour ses spectacles, la compagnie a pu jauger des 5 compétences professionnelles clés à maîtriser par les artistes en début de carrière pour se faire engager.

En 2023, elle a décidé de créer le cycle annuel Jeune Scène Lyrique, offre de formation professionnelle adaptée à cette période de transition et de vulnérabilité entre la fin des études et une carrière professionnelle active, ou lors de toute période de transition ultérieure.

L'Arcal a obtenu en janvier 2024 la certification Qualiopi avec 7 points forts de qualité au titre des actions de formation. La certification a été renouvelée en juillet 2025.

L'objectif de cette action de formation est de développer les compétences et donc l'employabilité des chanteur.euse.s et chef.fe.s de chant, avec 3 principes :

-Le développement de références, outils, méthodes, mises en pratique des 5 compétences-clés que tout professionnel doit maîtriser, lors des sessions dirigées par des artistes professionnels et pédagogues, références dans leur domaine ;

-La mise en relation, avec les intervenants lors des sessions, et avec le milieu professionnel lors des concerts de restitution filmés ;

-L'aspect collectif, qui permet de créer un système de support utile, au moment où il faut affronter seul.e, hors d'un conservatoire, les défis d'une carrière artistique.

2.3. Mentions légales de l'organisme de formation

Informations légales :

Raison sociale de l'entreprise : Arcal

Adresse du siège social : 87 rue des Pyrénées - 75020 Paris - France

Téléphone : +33 (0)1 43 72 66 66

Statut : 9220 - Association déclarée - RNA n° W751061899

Numéro de Siret : 327 657 979 00040 - Code APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant

Organisme de formation. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11756790675 auprès du préfet d'Île-de-France.

Organisme certifié Qualiopi : la certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation.

Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-013741

Représenté par Catherine Kollen, en sa qualité de Directrice

2.4. Equipe de direction pédagogique & administrative :

*Direction

Catherine Kollen, directrice générale

Luc Lièvre, administrateur général

*Conseillers pédagogiques :

Chantal Santon Jeffery chantal.santon@wanadoo.fr

Xavier Brière brierex@orange.fr

Irène Kudela et Brice Sailly

*Coordinateurs :

Amélie Burnichon, référente administrative et contact handicap : amelie.burnichon@arcal-lyrique.fr

Tristan Touzeau, chargé de production et référent VHSS tristan.touzeau@arcal-lyrique.fr

email correspondance formation : audition@arcal-lyrique.fr

protocole de prévention VHSS : prevention@arcal-lyrique.fr

*Formateurs

Les intervenants du cycle annuel de formation sont tous des artistes professionnels en carrière et des pédagogues, spécialistes reconnus dans leur domaine. En 2026 sont prévus :

Chant : Chantal Santon Jeffery, Thomas Dolié,

Mise en scène : Mariame Clément, Jean-Yves Ruf,

Théâtre : Xavier Brière,

Chorégraphes et mimes : Cécile Roussat et Julien Lubek, Anne Lopez,

Chefs de chant (piano) (clavecin) : Irène Kudela, Brice Sailly,

Chefs de chant et chefs d'orchestre : Iñaki Encina-Oyon, Emmanuel Olivier,

Musicologie : Benoit Dratwicki, Barbara Nestola

=> Les noms, titres, référence et diplômes des formateurs peuvent être consultés en ligne : <https://www.arcal-lyrique.fr/la-fabrique-lyrique/jeune-scene-lyrique/>

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, PRE-REQUIS & ACCESSIBILITE

3.1. Bénéficiaires : type et effectifs

Le public visé est : Chanteurs + Chefs de chant pianistes et clavecinistes

Les effectifs sont les suivants :

Nombre plancher de participants : 25

Nombre plafond de participants : 45

Jeune Scène Lyrique : de 20 à 30 chanteurs (moyenne 25) et de 5 à 15 chefs de chant (moyenne 12)

Par session : maximum 15 chanteurs (moyenne 8-10), maximum 12 chefs de chant (moyenne 3).

Possibilité d'assister en auditeur aux sessions pour les inscrits au cycle de formation (sur demande et selon le nombre de places).

3.2. Pré-requis :

Chanteurs & chefs de chant :

Technique musicale acquise

Technique instrumentale ou vocale acquise

Aptitude à l'interprétation

Première expérience de l'interprétation devant un public

En début de carrière (incluant la fin d'études en master)

Plus spécifiquement pour les chefs de chant :

Première expérience d'accompagnement vocal et de coach vocal

Première expérience de réduction d'orchestre

Pour les clavecinistes : basse continue acquise

3.3. Accessibilité et prise en compte du handicap :

Nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap (provisoire ou permanent) et différents aménagements peuvent être envisagés en fonction des lieux de dispense des cours.

Afin d'échanger sur vos besoins, contactez-nous au moment de votre inscription.

Contact handicap : Amélie Burnichon - amelie.burnichon@arcal-lyrique.fr

ARTICLE 4 - NATURE & CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

4.1. Objectifs de la formation :

1) Le corps en jeu :

-utiliser son corps comme point d'appui pour le jeu scénique.

(Chanteurs)

-utiliser son corps comme point d'appui pour le jeu musical et comprendre comment les chanteurs l'utilisent sur scène.

(Chefs de chant)

2) Préparation d'un rôle : de la partition à la scène :

-préparer un rôle lyrique en plus grande autonomie

(Chanteurs)

-guider un chanteur dans la préparation d'un rôle lyrique en plus grande autonomie.

(Chefs de chant)

3) La voix à l'épreuve du répertoire :

-optimiser sa technique vocale et l'adapter aux exigences des différents répertoires lyriques.

(Chanteurs)

-guider et conseiller les chanteurs dans les différents répertoires.

(Chefs de chant)

4) Préparer une audition :

-optimiser la préparation d'une audition et de son processus.

(Chanteurs)

-guider et conseiller les chanteurs dans la préparation d'une audition et de son processus.

(Chefs de chant)

5) Orientation Professionnelle :

-se questionner et se positionner sur l'adéquation entre ses désirs, les caractéristiques de son instrument et de sa personnalité, et les types de carrière possibles.

(Chanteurs et chefs de chant)

6) Accompagnement annuel personnalisé :

-comprendre les différents éléments des débuts de sa vie professionnelle et leur articulation.

(Chanteurs et chefs de chant)

4.2. Programme, objectifs opérationnels, intervenants et déroulé de chaque module de formation :

Les fiches programme de chaque session sont détaillées avec ce lien : https://drive.google.com/drive/u/0/folders/16dD9GVwT4T_DX9anndEQLEutlSZm_tzt

ARTICLE 5 - METHODES PEDAGOGIQUES, ORGANISATION, EVALUATION & SANCTION DE FIN

5.1. Lieu de formation :

Arcal, 87 rue des Pyrénées - 75020 Paris

5.2. Méthodes pédagogiques :

Méthodes employées de façon différenciée selon les sessions :

- Méthode active : Les stagiaires participent activement à leur apprentissage (ateliers, études de cas, jeux de rôles, mises en situation).

- Méthode démonstrative : Le formateur montre une procédure ou un savoir-faire que les stagiaires reproduisent ensuite

- Méthode participative : Les stagiaires interagissent entre eux ou avec le formateur, souvent dans le cadre de travaux de groupe ou de brainstorming.

- Méthode expositive : Le formateur transmet directement les savoirs via un cours magistral, une présentation orale ou un exposé.

Les méthodes privilégiées seront les 3 premières, la méthode expositive étant utilisée principalement par les intervenants musicologues. Le programme détaillé de chaque session sera envoyé aux candidats.

5.3. Adaptation aux besoins des stagiaires :

- Un diagnostic personnel est envoyé au Stagiaire admissible à l'issue de l'audition et de l'entretien.
- En fonction des souhaits et disponibilité du Stagiaire, ainsi que du diagnostic et des préconisations du jury des Conseillers pédagogiques, le parcours de formation personnalisé est choisi parmi les 15 sessions et proposé au Stagiaire avec un devis personnalisé et le scénario pédagogique détaillé.
- Des questionnaires d'auto-positionnement peuvent être demandés en plus si besoin au Stagiaire en début de parcours ou de session.

5.4. Moyens et méthodes mobilisées :

Méthodes mobilisées

Les méthodes mobilisées suivantes seront employées au cours du cycle de formation, de façon différenciée selon les sessions. Le programme détaillé de chaque session sera envoyé aux candidats.

* Modalités pédagogiques :

- 15% théorique, 85% pratique ;
- Exercices pratiques ou ateliers (approche majoritaire)
- Travaux en groupe ou en binôme (approche complémentaire dans certaines sessions)
- Présentations orales et visuelles (lors des présentations des musicologues dans certaines sessions)
- Mise en situation professionnelle (lors des concerts de fin de formation)

* Moyens et outils utilisés :

- Outils techniques spécifiques à la formation (pianos, clavecins, pupitres, haut-parleurs, caméras...).
- Supports écrits (partitions, livrets).
- Supports numériques (présentations PowerPoint, ressources documentaires, écoute d'enregistrements).

Modalités pédagogiques

Les 15 sessions de 3 jours sont organisées en présentiel et en groupe.

La session dédiée à la réalisation d'un concert de restitution et à sa préparation se déroule en présentiel et dans une salle de concert partenaire de l'Arcal.

Les 2 demi-journées d'intégration et de clôture sont organisées en hybride : combinaison de présentiel et de distanciel via des outils numériques (Teams). Une information de support technique sera envoyée en amont.

Les cours sont dispensés en français.

Assiduité & engagement

Il est attendu une assiduité continue et un engagement des Stagiaires dans la formation.

Cet engagement sera rappelé à chaque moment - clé de la formation, ainsi que dans les échanges.

Les participants signent une feuille d'émargement par demi-journée.

5.5. Modalités d'organisation :

Modalités d'organisation, durée et horaires:

En inter

Parcours personnalisé de 4 sessions de 3 jours parmi 15 sessions + la participation à un concert de restitution et à sa préparation

En outre, 1/2 journée d'intégration + 1/2 journée de clôture + accompagnement et conseils au long du cycle

Durée : 78 heures de formation

Horaires des sessions : 10h-18h (inclus les pauses)

Effectifs

Jeune Scène Lyrique : de 20 à 30 chanteurs (moyenne 25) et de 5 à 15 chefs de chant (moyenne 12)

Par session : maximum 15 chanteurs (moyenne 8-10), maximum 12 chefs de chant (moyenne 3).

Possibilité d'assister en auditeur aux sessions pour les inscrits au cycle de formation (sur demande et selon le nombre de places).

Structuration de la formation

Jeune Scène Lyrique - Interprète 2026 est un parcours de formation personnalisé de 8 mois composé de :

-78 heures de formation en 2026, avec :

. 4 sessions choisies spécifiquement pour le stagiaire parmi 15 modules, regroupés en 5 compétences nécessaires pour une meilleure employabilité dans les réseaux professionnels

Le détail des sessions de formation 2026 est visible sur le site <https://www.arcal-lyrique.fr/la-fabrique-lyrique/jeune-scene-lyrique/>. Un programme détaillé de chaque session sera envoyé aux candidats retenus.

. la participation à un concert de restitution et à sa préparation

En outre,

- . 2 demi-journées d'intégration et de conclusion.
- . de l'accompagnement et des conseils individuels dispensés au stagiaire par 4 conseillers pédagogiques, selon les demandes et les besoins qui se font jour au fur et à mesure de la formation,
- . des contacts et/ou présentation auprès d'artistes et employeurs professionnels avec vidéo de concert et/ou conseils en communication.

5.6. Modalités d'évaluation et sanction en fin de formation :

1. Évaluation diagnostique (avant la formation, au moment des auditions) :

Objectif : Identifier le niveau initial des Stagiaires et leurs besoins.

Outils : Audition, entretiens individuels, éventuels questionnaires complémentaires d'auto-positionnement.

Envoi du diagnostic aux candidats retenus après l'audition.

2. Évaluation formative (pendant et à la fin de chaque session de formation) :

Objectif : Vérifier que les Stagiaires intègrent progressivement les notions et compétences.

Outils : exercices pratiques, jeux de rôles, mises en situation.

Pendant les séances de formation de chaque session, les exercices proposés en passage individuel ou collectif permettent aux formateurs d'apprecier la prise de conscience, la pratique, l'aptitude et le degré de maîtrise des objectifs en termes de compétence acquise, en cours d'acquisition, ou non encore acquise.

Le Formateur remplit un questionnaire d'évaluation à la fin de chaque session, dont une synthèse est remise au Stagiaire.

3. Évaluation sommative (à la fin du cycle de formation) :

Objectif : Mesurer les compétences et savoirs acquis à la fin de la formation.

Outils : mise en situation (concert de fin de stage).

Le concert de fin de stage permet d'évaluer le degré de maîtrise et l'étendue des compétences du Stagiaire en situation professionnelle qui sollicite l'ensemble des facettes vues en formation du métier d'interprète.

Questionnaire d'impact (post-formation) :

Objectif : Mesurer l'impact de la formation sur l'activité professionnelle ou personnelle du stagiaire à moyen/long terme.

Outils : Questionnaires de satisfaction à froid et d'impact

Questionnaires de satisfaction :

Le Stagiaire remplit une fiche de satisfaction à chaud afin d'évaluer les acquis de la formation d'un point de vue artistique, pédagogique et matériel.

Le Stagiaire remplit une fiche de satisfaction « à froid » après la fin du parcours de formation, pour vérifier la cohérence de l'apprentissage, les enseignements durables et les éventuelles retombées sur la vie professionnelles.

Sanctions à l'issue de la formation :

A l'issue de la formation, l'Organisme de Formation remet au Stagiaire :

-une attestation de fin de formation mentionnant l'intitulé de la formation, les objectifs pédagogiques, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation (compétences acquises).

-un certificat de réalisation de formation

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO ou tout autre organisme financeur de la formation, l'Organisme de Formation lui fait parvenir un certificat de réalisation justifiant que la formation a bien été réalisée, accompagné des feuilles d'émargement du Stagiaire et de la facture.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION ET DELAI DE RETRACTATION

6.1. Délai d'accès

de l'inscription à la sélection au 1er jour du stage : 3 mois

6.2. Processus d'inscription

Les modalités d'inscription et d'admission sont développées dans les CGV. En résumé :

1) inscription sur le formulaire en ligne sur le site de l'Arcal

chanteurs et chefs de chant ≤ 15/02/2026 minuit

L'inscription du stagiaire sera considérée comme recevable à réception :

- du formulaire d'inscription rempli en ligne
- du règlement des frais de dossier sur HelloAsso (15€)
- de l'acceptation en ligne du Règlement Intérieur et des CGV

2) examen des dossiers, sélection pour les auditions

L'équipe pédagogique examine les dossiers et écoute les enregistrements puis décide des convocations en fonction du nombre de places et de la qualité des dossiers.

3) auditions et entretien avec les conseillers :

chanteurs : 11,12 et 13/03 (auditions) - clavecinistes : 20/03 (entretiens en visio) - pianistes : 25/03 (auditions)

L'audition devant l'équipe pédagogique visant à sélectionner les participants et à attribuer à chaque stagiaire un choix d'ateliers adapté à ses souhaits et aux besoins diagnostiqués par le jury.

4) admissibilité artistique : devis avec votre parcours propre

L'admissibilité artistique est notifiée au stagiaire par email, accompagnée du parcours proposé et d'un devis de formation, dans les 30 jours qui suivent la fin des auditions

5) admission administrative : dossiers de prise en charge à remplir

Le stagiaire effectue les démarches de prise en charge auprès des financeurs de la formation professionnelle (voir détail dans les CGV), les demandes de bourse sont examinées par l'Arcal. Le stagiaire indique à l'Arcal le résultat de ses démarches pour la rédaction du contrat.

6) admission définitive avec contrat

L'Arcal envoie au stagiaire un contrat de formation professionnelle.

L'inscription est réputée ferme et définitive lorsque le stagiaire renvoie, par tout moyen, le contrat signé (transmission électronique, courrier). Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration d'un délai de rétractation de 10 jours.

En cas de changement majeur dans le programme prévisionnel de la formation (répertoire étudié, modification des intervenants, durée totale), le stagiaire devra en être informé.

6.3 Délai de rétractation

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le Stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5.

Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu.

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

II. Conditions tarifaires

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES & INTERRUPTION DU STAGE (ABSENCES ou ANNULATIONS)

Conditions Tarifaires - Jeune Scène Lyrique 2026

extraits des Conditions générales de vente - Formation professionnelle

7.1. Frais liés à la formation

• Frais de dossier

Les frais de dossier de la candidature, correspondant à l'examen du dossier pour la sélection des candidats, sont fixés à 15 € TTC, payables sur HelloAsso. Ces frais ne sont pas remboursables, quelle que soit l'issue de la candidature.

• Frais d'inscription

Les frais d'inscription à la formation sont fixés à 150 € TTC et ne sont pas remboursables, y compris lorsque les frais de formation sont pris en charge par un organisme, et y compris en cas d'annulation.

• Frais pédagogiques de formation

Les frais pédagogiques de la formation sont de 3.200,34 € TTC (41,03€ / heure).

Un devis personnalisé fourni au Stagiaire est annexé au contrat et fait foi.

Prise en charge par un organisme public ou par l'employeur

Le reste à charge des frais pédagogiques de formation à acquitter dépendra du montant de prise en charge de l'organisme public financeur (Opco : AFDAS, France Travail, Région).

Prise en charge par une bourse de l'Arcal

En cas de financement par une bourse de l'Arcal (grâce à ses mécènes), le Stagiaire doit s'acquitter d'un reste à charge de frais pédagogiques de 550,03 € TTC.

Pour plus de détail sur la prise en charge par des organismes financeurs, voir les CGV sur le site ou contacter l'équipe à audition@arcal-lyrique.fr

• Frais annexes

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, de partitions, restent à la charge et sous la responsabilité du Stagiaire qui s'organise de façon autonome. Des organismes (AFDAS, ...) peuvent les prendre en charge partiellement.

L'Arcal met à disposition des Stagiaires une cuisine et une salle à manger.

7.2. Calendrier de paiement

- Les frais d'inscription (150 €) sont exigibles à l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation.
- Les frais pédagogiques de formation pour les Stagiaires bénéficiant d'une bourse de l'Arcal sont échelonnés en deux versements, dont les montants sont déterminés au prorata des jours effectués et du montant de reste à charge indiqué au contrat :
 - Premier paiement : entre le 10 et le 13 juillet 2026 pour les sessions effectuées d'avril à juillet
 - Solde : entre le 14 et le 18 décembre 2026 pour les sessions effectuées de septembre à décembre
- Les frais pédagogiques de formation pour les Stagiaires ne bénéficiant pas d'une bourse de l'Arcal et disposant d'un reste à charge sont échelonnés en deux versements, dont les montants sont déterminés au prorata des jours effectués et du montant de reste à charge indiqué au contrat :
 - Premier paiement : entre le 10 et le 13 juillet 2026 pour les sessions effectuées d'avril à juillet
 - Solde : entre le 14 et le 18 décembre 2026 pour les sessions effectuées de septembre à décembre

La facturation aux organismes financeurs se fera au fur et à mesure des sessions de formation.

Le paiement se fait sur facture, par virement sur le compte de l'Arcal :

Titulaire du Compte : Arcal

Nom de la banque : Crédit coopératif - Agence : Nanterre - La Défense

Adresse : 96 rue des 3 Fontanot

92022 Nanterre cedex

Code banque : 42559 - Code guichet : 10000 - Compte numéro : 08003326116 - Clé : 63

Iban : FR76 4255 9100 0008 0033 2611 663

BIC : CCOPFRPPXXX

7.3. Conditions d'annulation totale par le Stagiaire avant le début du cycle de formation

Sauf cas de force majeure, toute annulation par le Stagiaire de sa participation au cycle de formation après le délai de rétractation et avant le début du premier jour du cycle de formation mentionné au contrat entraîne le paiement d'indemnités d'annulation :

-Annulation plus de 30 jours avant le début de la formation

Seuls les frais d'inscription de 150 € restent dus.

-Annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la formation

Une indemnité de 200 € est due, en plus des frais d'inscription (150 €).

-Annulation entre 14 et 7 jours avant le début de la formation

Une indemnité de 500 € est due, en plus des frais d'inscription (150 €).

-Annulation entre 6 jours et 1 jour avant le début de la formation

Une indemnité de 800 € est due, en plus des frais d'inscription (150 €).

7.4. Absences lors d'une session de formation et indemnités

En cas d'absence du Stagiaire lors du parcours de formation, les organismes financeurs suspendent leur paiement à l'Organisme de Formation (Arcal), qui perd donc ce financement mais supporte néanmoins la totalité des coûts de formation.

Ainsi toute absence non justifiée par un cas de force majeure entraîne l'obligation pour le Stagiaire de verser une indemnité de 125 € TTC par jour d'absence, qui correspond à environ 50 % des frais de formation (environ 250 € TTC / jour).

Cette indemnité est payable à la fin de chaque session comportant des absences.

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, en cas de force majeure justifiée, ou en cas de maladie du Stagiaire entraînant un arrêt de travail, ou en cas de décès d'un proche, le Stagiaire peut être absent les jours correspondant d'une session sans indemnité d'absence à verser, à condition d'envoyer le justificatif correspondant dans les 48 heures à l'Organisme de Formation.

Si la situation se prolonge ou se répète, le Stagiaire devra envoyer un justificatif à chaque session.

7.5. Annulation ou report de la formation par l'Organisme de Formation

L'Arcal se réserve le droit d'annuler ladite formation, pour des raisons motivées, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due au stagiaire.

L'Arcal se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les intervenants, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, ou en cas d'indisponibilité du Stagiaire aux dates de report, l'Arcal procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Stagiaire pour les sessions de formation non encore effectuées dans les 30 jours suivant la formation annulée.

7.6. Informations

Le Stagiaire s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre de la formation de l'Arcal.

L'Arcal s'engage à transmettre à son tour, suffisamment en avance, toute information nécessaire à la préparation en amont de la séance de travail (répertoire à préparer, matériel ou tenue particulière requise).

ARTICLE 8 - PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Démarches à entamer pour la prise en charge des frais pédagogiques de formation :

1) Dès la réception du devis, 3 démarches simultanées à faire :

- dans tous les cas, déposer le devis et le descriptif du parcours sur MyAfdas (au besoin, créer un compte dans cet espace)
- déposer une demande de formation dans l'espace personnel France Travail auprès de l'Arcal
- demander un rendez-vous à un conseiller formation professionnelle de sa région pour une demande de prise en charge de formation [la politique de chaque région en la matière est différente, il y a plus de probabilité hors île-de-France pour un financement régional de la formation]

Si le stagiaire est aussi salarié en poste non intermittent (CDD, CDI, vacation ou titulaire de la fonction publique), il demande à son employeur une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques de formation, avec une convention de formation signée entre l'employeur et l'Organisme de Formation.

Si le stagiaire réside à l'étranger, il contacte l'équipe pour donner plus de précisions sur sa situation.

2) Dès la réponse de l'AFDAS ou de l'employeur :

- si le stagiaire est ayant-droit AFDAS, et que la prise en charge est acceptée, il en informe l'Arcal

- si le stagiaire n'est pas ayant-droit AFDAS, l'AFDAS établira une lettre de carence, dont le stagiaire enverra une copie à l'Arcal, qui déposera un devis sur l'espace France Travail.

Le stagiaire organise un rendez-vous avec son conseiller France Travail pour une demande de prise en charge de formation en apportant la lettre de carence de l'AFDAS et en indiquant ses motivations pour cette formation.

Il informe l'Arcal du résultat de cette démarche. A Paris, l'Agence rue Brancion est spécialisée pour les intermittents du spectacle.

- le stagiaire informe l'Arcal du résultat de ses démarches avec sa Région.

- si l'employeur a été sollicité, le stagiaire enverra la réponse de l'employeur à l'Arcal.

L'Arcal établira le cas échéant une convention avec l'organisme financeur.

3) Après épuisement de toutes les démarches administratives, et preuve des réponses négatives des organismes financeurs potentiels, le stagiaire peut demander à bénéficier d'une bourse de l'Arcal, financée par des mécènes ou par des fonds propres.

Le nombre de bourses est limité.

Dans ce cas un reste à charge de frais pédagogiques de formation sera demandé. Voir conditions tarifaires.

4) Heures de formation et France Travail

L'assimilation permet de retenir des heures de formation professionnelle pour la recherche des 507 heures requises lors de l'examen de droits au titre des annexes 8 ou 10 (sans taux horaire).

Seules les actions relevant de la formation professionnelle continue visées aux livres III et IV de la sixième partie du code du travail, - comme c'est le cas ici - à l'exception de celles rémunérées par le régime d'assurance chômage, sont assimilées à des heures de travail dans la limite de 338 heures (2/3 du nombre d'heures de la durée d'affiliation recherchée de 507 h).

Notre programme de formation se déroulant sous la forme de plusieurs sessions, l'assimilation implique toutefois le fait de renoncer aux droits d'assurance chômage de France Travail du 1er au dernier jour de la formation.

Il est dans tous les cas recommandé de se rapprocher de son conseiller France Travail afin de connaître les dispositions de France Travail en vigueur.

Lorsque le stagiaire est inscrit à France Travail et qu'il suit une session de formation, il est tenu de déclarer les dates de ses participations aux sessions de formation.

Il est demandé aux stagiaires inscrits à France Travail de communiquer à l'Arcal leur identifiant composé de 7 chiffres et une lettre ainsi que l'adresse de leur agence France Travail afin de pouvoir effectuer les démarches indispensables de déclaration de formation auprès des services de France Travail via l'application Kairos.

<https://www.francetravail.fr/spectacle/spectacle--intermittents.html>

<https://www.francetravail.fr/spectacle/spectacle--intermittents/page.html>

5) CPF

Le programme de formation Jeune Scène Lyrique n'est pas éligible à un financement via le Compte Personnel de Formation.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU CONTRAT

Après les envois des réponses de prises en charge, l'Arcal envoie au stagiaire, par tout moyen y compris électronique, un contrat de formation professionnelle, que celui-ci devra retourner signé dans les 5 jours ouvrés, faute de quoi le contrat sera considéré comme caduc et sa place réattribuée à une personne en liste d'attente.

L'inscription est réputée ferme et définitive lorsque le contrat est signé par les 2 parties et à l'expiration du délai de rétractation : conformément aux

articles L6353-3 à 6 du Code du travail, le Stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation professionnelle. Aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration de ce délai. Il ne peut être exigé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% des frais de formation. Les paiements du solde sont échelonnés au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. En cas de changement majeur dans le programme prévisionnel de la formation (répertoire étudié, modification des intervenants, durée totale), le Stagiaire devra en être informé.

III. Dispositions diverses & litiges

1) Assurance

L'Arcal s'engage à contracter auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices nécessaires tant en responsabilité civile qu'en multirisques professionnels couvrant le personnel qu'il engage directement et les objets lui appartenant, dans le cadre des activités professionnelles menées dans et hors ses murs.

Le Stagiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui garantit les dégradations qu'il pourrait causer sans volonté intentionnelle.

2) Propriété intellectuelle

Chaque participant à la formation s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires ou autres comme étant la propriété intellectuelle et/ou industrielle de celui-ci, et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du contrat de formation professionnelle.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties n'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant.

3) Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

- Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

- Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

- Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations, ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention. L'Organisme de Formation met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le Stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le Stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'Organisme de Formation et/ou de nuire au bon fonctionnement de l'Organisme de Formation.

4) Données personnelles

* Données collectées

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont exclusivement les services administratifs et pédagogiques de l'Arcal, les intervenants qui animent les formations et, le cas échéant, les organismes certificateurs partenaires.

Lors d'une inscription à une formation, le stagiaire s'inscrit sur une plateforme (google ou gravityform) créé à cet effet. Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription à la plateforme sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable administratif du pôle concerné par la formation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : responsable pédagogique du pôle artistique.

* Finalités de traitement

En tant que responsable de traitement, l'Arcal collecte les données à caractère personnel des stagiaires de façon licite et loyale et en respectant leurs droits. L'objectif de la collecte de données à caractère personnel est de tenir informés les Utilisateurs de l'ajout futur de contenus les concernant et d'offrir aux stagiaires une expérience sûre, optimale, efficace et personnalisée.

* Durée de conservation des données

Les données collectées seront conservées durant 10 ans, sauf demande du stagiaire.

* Droits des Stagiaires sur leurs données personnelles

En application du Chapitre III du RGPD relatif aux droits de la personne concernée, le stagiaire peut à tout moment demander à l'Arcal l'accès aux données collectées. Dans les mêmes conditions, il peut également faire valoir un droit à la portabilité de ses données, à l'effacement, à la rectification ainsi qu'un droit d'opposition au traitement.

Le stagiaire a également la possibilité de retirer à tout moment le consentement sur lequel était fondé le traitement, sans porter atteinte à la licéité de celui-ci avant retrait.

Le stagiaire a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il considère que les traitements dont ses données personnelles ont fait l'objet ont été exercés en violation du règlement européen pour la protection des données.

* Communication des données à caractère personnel des Stagiaires

L'Arcal s'engage à conserver toutes les données à caractère personnel collectées via la plateforme et à ne les partager que dans certaines circonstances et conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel du stagiaire peuvent être partagées avec des tiers institutionnels pour les motifs suivants :

- En réponse à une procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou à des mesures d'application de la loi réclamées par les autorités compétentes ;
- Pour se conformer à des obligations légales, pour protéger les droits et/ou la sûreté d'un individu, pour protéger les droits et la propriété du stagiaire, y compris la nécessité de voir la présente Politique de Confidentialité respectée, et d'empêcher les problèmes de fraude, de sécurité ou techniques.

* Sécurité et protection des données à caractère personnel des Stagiaires

L'Arcal s'engage à prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables sur le plan administratif et technique pour empêcher toute divulgation, utilisation, altération ou destruction des données à caractère personnel qu'un Utilisateur lui fournit (contrôle des accès, sécurisation des mots de passe, accès selon des habilitations spécifiques, etc.).

5) Droit à l'image

Le Stagiaire cède son droit à l'image dans le cadre de captations d'archive ou pour des courtes vidéos publicitaires ou documentaires.

Toute prise de vue fait l'objet de validation de la part du stagiaire avant montage à usage public.

6) Cas de force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. Toute prestation réalisée sera due.

7) Litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGV sera soumis au tribunal compétent selon les dispositions du Code de procédure civile.

